



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 15
Absent représenté 1
Absent 1

ETAIENT PRESENTS (15) :

Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame UBERTI Sandrine, Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines, Madame JIMENEZ Dominique, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Monsieur MARTIN Pierre, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

VOTES :

POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 1

ABSENTS REPRESENTES (1) :

Monsieur SALHI Lotfi a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane

Madame Dominique JIMENEZ est désignée secrétaire de séance.

N°D_019_2026 : BUDGET PRIMITIF 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération D-004-2026, du Conseil d'Administration en date du 24 février 2026, relatif au débat d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé au Conseil d'Administration les termes du débat d'orientations budgétaires du 24 février 2026 ainsi que les principales options retenues dans le budget primitif de l'exercice 2026 qui se compose ainsi qu'il suit :

- La section d'investissement est arrêtée à 7 619,52 € ;
- La section de fonctionnement est arrêtée à 358 589,47 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026, étant précisé que la section d'investissement est arrêtée à 7 619,52 € et que la section de fonctionnement est arrêtée à 358 589,47 €.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 15 voix pour

Et 1 abstention

Paloma PEREZ

Le secrétaire de séance
Dominique JIMENEZ

Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.